



# FICHE DE PRESENTATION DES PROJETS D'ACTION

(Merci de compléter une fiche par action)

**DATE LIMITE D'ENVOI**  
**du PROJET de DOSSIER : 08.01.2024-17h00**  
**RDV avec le porteur à programmer pour finaliser le dépôt :**  
**jusqu'au 27.01.2024 -17h00**

La présente fiche sera renseignée par les porteurs d'action  
afin de présenter leurs projets devant la commission partenariale le **9/02/2024**.

<b>Titre de l'action</b>	
<b>Identité du Porteur</b>	
<b>Objectif opérationnel (verbe d'action : exp, réaliser, engager..)</b>	
-Problématiques repérées nécessitant la mise en œuvre de l'action -Besoins identifiés par votre structure -Aspect innovant du projet, permettant de faire lever sur la situation rencontrée par les habitants	
<b>Demandes formulées par les habitants, usagers</b>	
<b>Analyse de la situation</b>	
<b>Définition du projet –mise en œuvre</b>	
<b>Moyens humains mis en œuvre pour réaliser l'action</b>	
<b>Comment mobilisez-vous le public ? Nombre de bénéficiaires Tranches d'âges</b>	
<b>Date du début et de la fin de l'action Lieu de la mise en œuvre Actions de communications mises en place</b>	

<b>Résultats attendus cad en quoi l'action proposée fait levier, améliore la situation</b> <b>1/indicateurs de processus</b>  <b>2 indicateurs de résultat</b>	
<b>Partenariat mobilisé</b>  <b>Intervenant extérieur</b>	
<b>Besoins techniques (prêt de matériel, salle ... )</b> <b><a href="#">Veuillez saisir directement la ville de Romilly pour toutes demandes de matériel qui pourraient être facturées. Pour vous aider, consulter le GUIDE mis à votre disposition.</a></b>	

**Contrat de Ville – Appel à Projet 2024 - Demande de subvention**

• **BUDGET PREVISIONNEL DE L’ACTION – EXERCICE 2024**

Nom de l’organisme :

Nom de l’action :

CHARGES	Montant (1)	PRODUITS	Montant (2)
<b>Charges directes affectées à l’action</b>		<b>Ressources directes affectées à l’action</b>	
<b>60. Achats</b>		<b>70. Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matériels et fournitures		<b>73. Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures		<b>74. Subvention d’exploitation (2)</b>	-
<b>61. Services extérieurs</b>		ETAT : précisez le(s) ministère (s), directions ou services sollicités	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Conseil(s) Régional (aux)	- €
<b>62. Autres services extérieurs</b>		Conseil (s) Départemental (aux)	
Rémunération intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		Communautés, Communautés de Communes ou d’agglomération :	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
<b>63. Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF (3) etc., détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
<b>64. Charges du personnel</b>		L’agence de services et de paiement (Emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Aides privés (fondation)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		<b>75. Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65. Autres charges de gestion courante</b>		<b>756. Cotisations</b>	
		<b>758. Dons manuels -Mécénat</b>	
<b>66. Charges financières</b>		<b>76. Produits financiers</b>	
<b>67. Charges exceptionnels</b>		<b>77. Produits exceptionnels</b>	
<b>68. Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78. Report sur amortissement et provisions</b>	
<b>69. Impôts sur les bénéfices (IS), Participation des salariés</b>		<b>79. Transfert de charges</b>	
<b>Charges indirectes affectées à l’action</b>		<b>Ressources propres affectées à l’action</b>	
Charges fixes de fonctionnement		...	
Frais financiers		...	
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>- €</b>
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
86. Emploi des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
860. Secours en nature		870. Bénévolat	
<b>861. Mise à disposition gratuites des biens et services</b>		871. Prestations en nature	
862. Prestations en nature			
864. Personnel bénévole		875. Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

(1) Ne pas indiquer les centimes d’euros

(2) L’attention de demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements auprès d’autres financeurs publics valent déclaration sur l’honneur et tiennent lieu de justificatifs

(3) Indiquer dans cette case le montant s’il s’agit d’une subvention. Dans le cas d’une prestation le montant est à indiquer en compte 70

• **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (demande initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci (1).

Je soussigné(e)  
(nom et prénom)

En ma qualité de

Représentant (e)  
légal(e) de  
l'organisme  
(nom de l'organisme)

- Certifie que l'organisme est régulièrement déclaré
- Certifie que l'organisme est en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires
- Précise que toute subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'organisme :

Nom du titulaire du compte :	<input type="text"/>
Banque ou centre :	<input type="text"/>
Domiciliation	<input type="text"/>

Code Banque/Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB/RIP	BIC
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Fait, le .....à.....

Signature du président

**IMPORTANT**

Au cas où le président accorde une délégation de signature, veuillez préciser ci-dessous le nom et le prénom du délégataire accompagnée de sa signature.

Nom et prénom du délégataire

Signature du délégataire

# Annexe : Contrat d'Engagement Républicain

## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'association :

La ou le président-e :

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé » :

**PIECES A JOINDRE AU DOSSIER**

- Fiche action complétée et signée

**Pièces complémentaires au dossier de demande de subvention à fournir pour TOUTE demande :**

- Un **relevé d'identité bancaire (RIB IBAN)**, portant une adresse correspondant à celle du n.SIRET
- Tout document attestant la composition du bureau
- Le Contrat d'Engagement Républicain des Associations et Fondations Bénéficiant de Subventions Politique de la Ville
- Si le dossier de demande de subvention n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**

**En complément pour une première demande :**

- Une copie du récépissé de déclaration de l'association en préfecture
- Avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE
- Les **statuts** régulièrement déclarés, en un seul exemplaire signé par le Président
- Liste des personnes chargées de l'administration de l'association

**Pièces complémentaires à ajouter au dossier en cas de changement de situation :**

- Nouveau RIB IBAN au nom de l'association
- Nouveaux statuts
- Nouvelle composition du bureau

**DEPOT DU DOSSIER**

Le dossier doit être adressé par voie de mél de préférence à l'adresse suivante :

**SERVICE COHESION SOCIALE** [olga.payen@ccprs.fr](mailto:olga.payen@ccprs.fr)

ou par courrier : CCPRS, 9 bis place des Martyrs pour la Libération, 10100 Romilly-sur-Seine

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le SERVICE COHESION SOCIALE par téléphone au 06.29.28.90.66 ou par mél [olga.payen@ccprs.fr](mailto:olga.payen@ccprs.fr)

**Règles d'attribution de subvention :**

- ✓ Tous les items de cette demande de subvention doivent être complétés pour pouvoir bénéficier d'un financement
- ✓ Ne pas dépasser les 80% de financement publics (Etat, collectivité locales)
- ✓ Budget prévisionnel équilibré et sincère
- ✓ La demande de subvention à la CCPRS ne peut être inférieure à 500€